



Lamotte-Beuvron

AVIS D'INFORMATION

RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Article L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Date : 20 janvier 2020	
------------------------	--

Il est porté à la connaissance du public que la ville de Lamotte-Beuvron met à disposition des commerçants ambulants 2 emplacements destinés à l'occupation temporaire du domaine public aux conditions suivantes :

LIEU D'OCCUPATION	Rue du Souvenir Français
PERIODE	Toute l'année
REDEVANCE	Selon les conditions tarifaires fixées par la délibération n° 2017_01_06 du 25 janvier 2017